

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 60.358 du 21 juin 1996

A.61.101/VI-12.202

En cause : **DESNEUX** Georges,
ayant élu domicile chez
Mes Raymond ANDRE,
Christine ZABEAU et
Bernard SPINOIT, avocats,
chaussée de Châtelet 121
6060 Charleroi,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 septembre 1994 par Georges DESNEUX qui demande l'annulation de la décision du 21 décembre 1990 prise par le directeur DEBATTY lui réclamant la somme de 566.890 francs à titre de remboursement de traitements indûment liquidés de décembre 1985 à fin juin 1990;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. DEBRA, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 27 novembre 1995 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 6 mai 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 5 juin 1996;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me T. VANDENPUT, loco Me R. ANDRE, avocat, comparaissant pour le requérant et Me Ph. LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEBRA, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la décision attaquée est contenue dans une lettre adressée au requérant le 21 décembre 1990; que la requête, postée le 26 septembre 1994, est tardive, et, partant, irrecevable,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-et-un juin 1900 nonante-six
par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
LEROY, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.